

COMMUNE DE MAGNÉ

Délibération du Conseil Municipal du 10 septembre 2026

L'AN DEUX MIL VINGT-SIX,

ET LE DIX SEPTEMBRE A 19 HEURES 30, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MAGNÉ DUMENT CONVOQUE, S'EST REUNI EN SESSION ORDINAIRE A LA MAIRIE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR Sébastien BILLAUD, MAIRE.

Date de la convocation : **04 SEPTEMBRE 2026**

Étaient présents : Mesdames et Messieurs : BILLAUD Sébastien, DUFORESTEL Pascal, ALLEIN Aurelie, MECHINEAU David, LABORDERIE Coralie, LE BORGNE Laurent, GUILBAUD-RIGONDAUD Bérangère, CAILLEAUD Cyril, CATROS_ANDREU Christelle, FONTAINE NAPIORKOWSKI Denis, HUPÉ David, LAPEGUE Karine, PALANCADE Brigitte, PATEJ Laurence, RENAUD Sébastien, XHAARD Florence, COUDEVILLAIN Florence, ENNOUCHI David, TROMAS Catherine.

Étaient excusés et représentés : GUILBOT Bernard à BILLAUD Sébastien, LE SAUZE Sandrine à PATEJ Laurence, LORTION Martial à FONTAINE NAPIORKOWSKI, DORAY Gérard à ENNOUCHI David

Était excusé et non représenté :

Était Absent :

Secrétaire de séance : MECHINEAU David

Réf. : 2026_09_11

Objet : Culture – spectacle « Ô POIL » par la Cie « NUM » : demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre de « l'aide à la diffusion artistique en milieu rural »

Monsieur Le Maire donne la parole à Mme GUILBAUD-RIGONDAUD, adjointe, qui expose aux membres du conseil municipal que, dans le cadre de la politique culturelle, il a été décidé d'offrir deux spectacles à destination des enfants et permettant de travailler sur la gestion des émotions. Il est proposé le spectacle « Ô POIL » par la Cie « NUM » aux enfants des classes de GS à CM2 du groupe scolaire le 4 décembre 2026. Un spectacle pour les tous petits (PS, MS et crèche) sera proposé le même jour et fait l'objet d'une demande de subvention par une délibération suivante à la même séance. Ces spectacles seront complétés par des ateliers spécifiques.

Conformément au contrat de cession, le coût total de cette représentation est estimé à 921,00 € se répartissant pour 800,00 € net de TVA de cachet du spectacle pour 2 artistes avec 4,00 € de déplacement et 0 € net de TVA de forfait technique. Des droits à la SACEM voire à la SACD droits d'auteurs sont à ajouter au budget prévisionnel pour un montant estimé respectivement à 100 €. Pour cette prestation, il n'y a aucun frais de prise en charge de repas, ce dernier étant offert par la commune via le restaurant scolaire le midi et aucun frais d'hébergement. la commune a fait l'acquisition de l'album du spectacle pour 17,00 €.

Ce spectacle étant inscrit à l'annuaire des spectacles vivants des Deux-Sèvres, il est alors éligible au soutien financier du Conseil Départemental au titre de « l'aide à la diffusion artistique en milieu rural », à savoir $130 \times 2 \text{ artistes} = 260 \text{ €} + 220 \text{ € regie} = 480 \text{ €}$ soit 60 % de 800,00 € soit 480,00 € pour ce spectacle. Le contrat de cession signé des deux parties est à adresser avec la demande de subvention.

Il soumet au vote le plan de financement suivant :

- aide à la diffusion artistique en milieu rural- Conseil Déptal	480,00 €	à solliciter
- Autofinancement	441,00 €	
Montant total :	921,00 €	

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à **l'unanimité** de :

- **APPROUVER** la diffusion du spectacle « Ô POIL » par la Cie « NUM » tel que présenté ci-dessus ;
- **SOLLICITER** une subvention de **480,00 €** auprès du Conseil Départemental au titre de « l'aide à la diffusion artistique en milieu rural » ;
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant ou l'adjoint délégué, à signer ainsi que tout acte en conséquence de la présente.

Fait et délibéré, A Magné, le 10 septembre 2026, au registre sont les signatures

Le Maire,
Sébastien BILLAUD

Le secrétaire,
David MECHINEAU